

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$ = 9555 $\times$ $\frac{0,73}{4,6}$ = 1495 kg

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F}$ = 9555 $\times$ $\frac{3,88}{4,6}$ = 6060 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV = 4440 kg Poids conducteur et passagers : p.AV = 150 kg Ch AV = 1495 kg PT AV total = 6085 kg PT AV autorisé : minimal (2) kg maximal (2) 6650 kg	Essieu (x) AR	Poids à vide : PV.AR = 4780 kg Poids conducteur et passagers : p.AR = 75 kg Ch AR = 6060 kg PT AR total = 13715 kg PT AR autorisé : minimal (2) kg maximal (2) 15000 kg
-----------------------------	---	---------------	--

Fait à le 1989
signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.